

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 27 JANVIER 2020 À DIX-NEUF HEURES
(19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENT : MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

Résolution 20-01-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

Résolution 20-01-2

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU
16 DÉCEMBRE 2019, 19 H ET 19 H 30**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 16 décembre 2019, 19 h et 19 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du 16 décembre 2019, 19 h et 19 h 30.

Résolution 20-01-3

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ADOPTER LA LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES ET ENGAGEMENTS 2020 ET LE CALENDRIER DE REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la liste des dépenses préautorisées et engagements 2020 comportant, d'une part, une liste de dépenses fixées par contrat, convention, tarifs et autres totalisant un montant de 17 363 838 \$ et, d'autre part, une liste d'engagements avec calendrier de paiement laquelle totalise un montant de 3 419 198 \$ pour un grand total de 20 783 036 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte et autorise la liste des dépenses préautorisées totalisant un montant de 20 783 036 \$ tel que mentionné à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Résolution 20-01-4

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ENTÉRINER LE COÛT RÉEL DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 17 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2019;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de résolutions énumérés au tableau précédemment présenté seront remplacés par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il devient donc nécessaire de compiler toutes les charges afin de comptabiliser la dépense exacte à financer pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'avec ces derniers ajustements, l'ensemble des dépenses affectées au fonds de roulement 2019 totalisera 309 537.69 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service de la trésorerie daté du 17 janvier 2020 concernant les dépenses du fond roulement 2019; et

QUE le conseil municipal entérine la dépense totale à financer par le fonds de roulement 2019, tel que présenté au sommaire du dossier.

Résolution 20-01-5

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 21 janvier 2020 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2019 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 4 008 324,03 \$ dont 3 695 259,71 \$ sont des comptes payés et 313 064,32 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2019 totalisant un montant de 4 008 324,03 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 20-01-6

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 22 janvier 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 7 718,79 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 22 janvier 2020 pour un montant de 7 718,79 \$.

Résolution 20-01-7

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'entente de collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé (EIS);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'entente de collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé (EIS);

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution 20-01-8

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter l'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

QUE le conseil municipal autorise M. Patrice Bouchard, conseiller municipal, à signer ladite entente.

Résolution 20-01-9

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI AU MAINTIEN D'UN SERVICE D'ALLERGOLOGIE PÉDIATRIQUE ET ADULTE, EN MILIEU HOSPITALIER, AU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QU'un mouvement populaire important témoigne des besoins de la population de la région en matière d'allergies;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la région sont en droit d'avoir accès à ce service à proximité de chez eux, ce qui leur assure un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service présentement offert à Alma et ainsi facilement accessible pour la population du Nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la région de conserver l'expertise développée aux bénéfiques des enfants et des adultes aux prises avec des problèmes d'allergies;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir le service en milieu hospitalier compte tenu de la nature de la pratique en allergologie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini demande à la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, ainsi qu'aux autorités du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean de maintenir un service d'allergologie pédiatrique et adulte, en milieu hospitalier, au Lac-Saint-Jean.

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à :

- Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
 - Madame Nancy Guillemette, députée de Roberval;
 - Madame Julie Labbé, PDG, CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean.
-

Résolution 20-01-10

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1783-20 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 935-97 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'OUVERTURE DE LA RUE DES FRANCISCAINES AU COÛT DE 114 000 \$ ET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU MÊME MONTANT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1783-20 ayant pour objet d'abroger le Règlement numéro 935-97 ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue des Franciscaïnes au coût de 114 000 \$ et de décréter un emprunt par émission d'obligations du même montant pour en défrayer le coût.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1783-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-01-11

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1784-20 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 103 400 \$ ET UNE DÉPENSE DE 103 400 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1784-20 ayant pour objet d'abroger le Règlement numéro 1376-08 décrétant un emprunt de 103 400 \$ et une dépense de 103 400 \$ pour des honoraires professionnels.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1784-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-01-12

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1785-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1785-20 ayant pour objet de modifier le règlement numéro S.Q.-17-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1785-20 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute la documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 20-01-13

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernement de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit oeuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la FQM rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE, malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité représente aussi la diversité de ses membres, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre ou s'engage à :

- adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
 - promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires et lors de ses interventions;
 - offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
 - promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.
-

Résolution 20-01-14

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 907 061 ET 2 907 691 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'établir une servitude de passage de conduites d'égout domestique et pluvial sur une partie du lot 2 907 061 appartenant à la société 9010-1643 Québec inc. et sur une partie du lot 2 907 691 appartenant à la société 9133-4821 Québec inc. tel que soumis par M^e Stéphanie Ouellet, notaire, et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet concernant l'établissement d'une servitude de passage de conduites d'égout domestique et pluvial tel que soumis par M^e Stéphanie Ouellet, notaire; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

Résolution 20-01-15

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du greffe daté du 9 janvier 2020 concernant l'application du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit l'obligation de déposer un rapport annuel sur l'application de notre règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE nous avons adopté ledit Règlement numéro 1738-18 en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) contrats ont été octroyés selon le mécanisme de dérogation prévu à l'article 7.5 dudit règlement et que les pièces sont présentées en fichiers joints;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du greffe daté du 9 janvier 2020 où le greffier et la responsable des approvisionnements confirment le respect de l'application du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle pour l'année 2019.

Résolution 20-01-16

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RETRAIT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 101, RUE LAVOIE À DOLBEAU-MISTASSINI DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LE BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, de par sa résolution 19-12-611, autorisait la vente de l'entrepôt situé au 101, rue Lavoie à Dolbeau-Mistassini (lot 3 331 279) à l'entreprise Alliance Télécom;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signifier à la Mutuelle des municipalités du Québec que la Ville de Dolbeau-Mistassini demande de mettre fin à l'assurance pour le bâtiment des immeubles portant le numéro 27, et ce, en date de la présente résolution, lequel est décrit ci-dessous :

27.	Entreprôt Autre : entrepôt et parc industriel	101, rue Lavoie, Dolbeau-Mistassini, Qc, G8L 1G7
-----	--	---

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini demande à la Mutuelle des municipalités du Québec de mettre fin à l'assurance pour le bâtiment de l'immeuble portant le numéro 27, et ce, en date de la présente résolution, lequel est décrit ci-dessous :

27.	Entreprôt Autre : entrepôt et parc industriel	101, rue Lavoie, Dolbeau-Mistassini, Qc, G8L 1G7
-----	--	---

Résolution 20-01-17

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER RURAL LOCAL - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS - ROUTE DE VAUVERT - DOSSIER RIRL-2016-307

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 8 janvier 2020 concernant la confirmation de la fin de la réalisation des plans et devis pour les travaux des phases 1 et 2 de la route de Vauvert dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier rural;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10 du protocole d'entente mentionne qu'une résolution attestant la fin du projet doit être présentée au ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette étape du projet est terminée depuis 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport daté du 8 janvier 2020 en confirmant, suite à la recommandation du directeur de l'ingénierie, que le projet de réalisation des plans et devis, portant le numéro de dossier RIRL-2016-307, est terminé et que la présente résolution ainsi que les pièces justificatives nécessaires seront présentées au ministère pour finaliser la réclamation tel qu'indiqué au protocole d'entente.

Résolution 20-01-18

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER RURAL LOCAL - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT - PHASE 1 - DOSSIER RIRL-2016-464

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 9 janvier 2020 concernant la confirmation de la fin du projet de la phase 1 de la réfection de la route de Vauvert dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier rural;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 des modalités d'application mentionne qu'une résolution attestant la fin de cette étape du projet doit être présentée au ministère;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet s'est terminé en 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport daté du 9 janvier 2020 en attestant que, suite à la recommandation du directeur de l'ingénierie, le projet de réfection de la route de Vauvert - Phase 1, portant le numéro de dossier RIRL-2016-464, est terminé et que la présente résolution ainsi que les pièces justificatives nécessaires seront présentées au ministère pour finaliser la réclamation.

Résolution 20-01-19

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ROUTE DE VAUVERT PHASE 2 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - RIRL-2018 -841 - CONFIRMATION DE LA DATE DE FIN DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le ministre a confirmé dans une lettre datée du 9 mai 2019 l'annonce de l'aide financière pour le projet de réfection de la route de Vauvert phase 2 - RIRL-2018-841;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit, selon les critères du programme d'aide, avoir complété les travaux dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'annonce;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec accepte que les travaux soient complétés plus tard que les douze (12) mois si la Ville confirme par résolution les raisons du retard et un nouvel échéancier de fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme au ministre des Transports du Québec que :

- les travaux de réfection de la route de Vauvert phase 2 - RIRL-2018-841 n'ont pu être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la date de l'annonce de l'aide financière parce que les travaux de pavage ne pouvaient être réalisés en période hivernale;
 - le devis du contrat avec l'entrepreneur exige que les travaux de pavage soient complétés dès l'ouverture des plans d'asphalte en 2020 et que le contrat ait obtenu l'acceptation provisoire au plus tard le 19 juin 2020.
-

Résolution 20-01-20

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - PERMIS D'INTERVENTION AUPRÈS DU MTMDT - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 7 janvier 2020 concernant l'engagement de la Ville de Dolbeau-Mistassini à respecter les conditions du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports lors des interventions sur des portions de réseau routier leur appartenant, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements mentionnent que nous avons reçu le permis d'intervention numéro 6808-20-012;

CONSIDÉRANT QUE nous devons signer ce permis et leur retourner une résolution confirmant l'engagement de la Ville à respecter les exigences de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 7 janvier 2020, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent de confirmer l'engagement de la Ville de Dolbeau-Mistassini à respecter

les exigences du permis d'intervention #6808-20-012 et d'autoriser M. Denis Boily, directeur des travaux publics, à le signer.

Résolution 20-01-21

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE SIMARD À TITRE DE DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Simard a été embauchée le 15 janvier 2019 comme employée-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour agir à titre de directrice du développement économique, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche de madame Isabelle Simard prévoyaient une période de probation de douze (12) mois se terminant le 15 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Simard répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de madame Isabelle Simard au poste de directrice du développement économique, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-01-22

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHEL BOILY À TITRE DE CONTREMAÎTRE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Boily a été embauché le 9 octobre 2018 comme employé-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour agir à titre de contremaître de l'hygiène du milieu, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche de monsieur Michel Boily prévoyaient une période de probation de douze (12) mois se terminant le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Boily répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de monsieur Michel Boily au poste de contremaître de l'hygiène du milieu, et ce, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-01-23

MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉQUIPES D'IMPROVISATION DE LA MAISON DES JEUNES LE JOUVENCEAU DE DOLBEAU-MISTASSINI, SOIT L'ÉQUIPE CADETTE LES TÊTARDS ET L'ÉQUIPE JUVÉNILE LES FROG'S QUI ONT GAGNÉ LES GRANDS HONNEURS DANS LEUR CATÉGORIE RESPECTIVE LORS DU TOURNOI D'IMPROVISATION DU SÉMINAIRE DE CHICOUTIMI

CONSIDÉRANT QUE les deux équipes d'improvisation de la Maison des Jeunes Le Jouvenceau de Dolbeau-Mistassini ont gagné les grands honneurs dans leur catégorie respective, lors du Tournoi d'improvisation du Séminaire de Chicoutimi tenu du 17 au 19 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations aux deux équipes d'improvisation de la Maison des Jeunes Le Jouvenceau de Dolbeau-Mistassini, soit Les Têtards et Les Frog's;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne une motion de félicitations aux deux équipes d'improvisation de la Maison des Jeunes Le Jouvenceau de Dolbeau-Mistassini, soit Les Têtards et Les Frog's, pour leur parcours parfait en remportant tous leurs matchs pour s'imposer comme vainqueurs de leur catégorie respective lors du Tournoi d'improvisation du Séminaire de Chicoutimi.

Résolution 20-01-24

MOTION DE FÉLICITATIONS - FINALE RÉGIONALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉQUIPE DE BENJAMIN DU CAPITAINE MARC-ANTOINE GUÉNARD

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu la finale régionale des jeux du Québec de curling à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QU'un l'équipe de Benjamin de Dolbeau-Mistassini du capitaine Marc-Antoine Guénard a remporté l'or;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations au capitaine ainsi qu'à son équipe pour la victoire remportée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au capitaine Marc-Antoine Guénard ainsi qu'à son équipe pour la médaille d'or remporté lors du tournoi régional de curling tenu à Chicoutimi;

Résolution 20-01-25

MOTION DE FÉLICITATIONS - SOIRÉE-BÉNÉFICE 2020 - CLUB ROTARY DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary Dolbeau-Mistassini a tenu sa soirée-bénéfice *Le Rotay Peace and Love* au Météore; Pub et Spectables inc. le 24 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés ont permis de remettre une somme de 20 000 \$ qui a été partagée à quatre (4) organismes, soit la Maison Colome-Veilleux pour un agrandissement, l'Épicerie communautaire; Le Garde Manger pour des ateliers de cuisine pour les enfants, l'école Sainte-Thérèse pour sa salle de stimulation multisensorielle et la Polyvalente Jean-Dolbeau pour l'achat de mobilier adapté aux jeunes en difficultés d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2020 de la soirée-bénéfice était sous la présidence d'honneur de M^e Pierre Hébert, avocat chez Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à M^e Pierre Hébert, président d'honneur, et M^{me} Marilynne Sylvain, présidente du Club Rotary Dolbeau-Mistassini, pour la soirée-bénéfice qu'ils ont tenue au nom du club;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à M^e Pierre Hébert, président d'honneur, et à M^{me} Marilynne Sylvain président du Club Rotary Dolbeau-Mistassini, pour la soirée-bénéfice qu'ils ont tenue au nom du club et pour les remercier de leur implication dans la communauté dolmissoise.

Résolution 20-01-26

MOTION DE FÉLICITATIONS - 40^E TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY PEE WEE - BANTAM DE SAINT-FÉLICIEN

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de hockey pee wee A, les Loups du Lac-Saint-Jean Nord, ont remporté la finale du 40^e tournoi provincial de hockey pee wee - bantam de leur catégorie qui s'est tenu à Saint-Félicien le dimanche 26 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à M. Patrick Paré, entraîneur de l'équipe les Loups du Lac-Saint-Jean Nord;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à l'entraîneur de l'équipe championne dans la catégorie Pee Wee A du 40^e tournoi provincial de hockey pee wee - bantam de Saint-Félicien, M. Patrick Paré et qu'il transmette les félicitations d'usage à son équipe.

Résolution 20-01-27

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 26.

Comme aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 20-01-28

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 27.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 20-01-29

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 34.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 17 FÉVRIER 2020.